

oserait nier que l'organisation actuelle du travail, dans les grandes usines surtout, ne lui soit funeste ! En autorisant la jeune fille à se livrer à des travaux qui sont trop prolongés, ou peu compatibles avec sa constitution physique, si différente de celle de l'homme, on compromet sa croissance normale et l'on met en péril la race elle-même. N'oublions pas d'ailleurs que les conditions actuelles de l'existence ouvrière détruisent la vie de famille et éloignent trop la mère du foyer domestique, où est sa vraie place, puisque c'est là qu'elle doit s'acquitter des grands devoirs que Dieu lui a confiés : l'éducation des enfants et la direction du ménage.

Le programme primitif de la Conférence de Berlin, défini par les rescrits désormais célèbres de l'empereur Guillaume, était fort étendu, et comprenait la question sociale presque toute entière. On aurait été amené notamment à examiner la fameuse formule des *trois-huit* (huit heures de travail, huit heures de loisirs, et huit heures de sommeil), déjà admise, théoriquement du moins, par les industriels des Etats-Unis, et qui semble être devenue aujourd'hui l'idéal du prolétariat européen. Mais l'influence du prince de Bismarck, encore prépondérante à cette époque, et l'attitude nettement hostile de la France et de l'Angleterre, qui hésitèrent longtemps à envoyer des délégués à Berlin, engagèrent le gouvernement allemand à restreindre considérablement ce programme, et à en éliminer notamment tout ce qui touchait à la fixation d'une journée maxima de travail pour les ouvriers adultes du sexe masculin.

Une intervention légale en pareille matière a paru peu justifiée et même dangereuse. L'adulte doit rester maître de stipuler le nombre d'heures de travail qui lui convient, d'autant plus que tel ouvrier, travaillant, dans certaines industries, pendant dix heures ou même davantage, supporte souvent moins de fatigues réelles que tel autre, dont la journée de travail n'est que de huit heures. Il ne faut pas craindre, du reste, que l'ouvrier d'aujourd'hui accepte facilement une tâche au-dessus de ses forces ; il est trop éclairé sur les dangers d'un travail exagéré ou déraisonnable ; s'il s'y résigne, ce ne sera qu'à titre exceptionnel ou dans son propre intérêt.

Sans insister sur l'atteinte injustifiable qu'apporterait à la liberté individuelle l'adoption d'une pareille mesure, s'appliquant